

**Décision n°2024-107**

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Marché n°24A002 : Travaux de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif****Lot n°20 : Fondations spéciales  
Avenant n°1**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,**VU** la délibération n°2024-09-16 du Conseil Municipal en date du 26 septembre portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),**VU** l'article L.2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.**VU** la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ATELIER DE LA PASSERELLE située 3 rue de la Quarantaire à Lyon (69005),**VU** la délibération n°2024-05-01 en date du 23 mai 2024 portant attribution du lot n°20 « Fondations spéciales » à l'entreprise ELTS, située 16 route des sables à Chaponost (69630) pour un montant de 138 570,00 € HT soit 166 284,00 € TTC (TVA 20 %),**VU** les articles R.2194-3 à R.2194-5 du Code de la commande publique permettant la modification d'un marché public « *lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* », dans la limite de 50 % du montant d'attribution,**CONSIDÉRANT** que suite à la démolition de la salle COSEC, des terres polluées ont été révélées. Une partie de l'évacuation des déblais initialement prévue au lot 20 "Fondations spéciales" est pris en charge par le lot 3 "Terrassement - VRD - Aménagements Paysagers". Il est donc nécessaire modifier le marché de travaux initial en conséquence.**DÉCIDE****ARTICLE 1** : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Désignation	Montant HT
Moins-value pour évacuation des déblais de forage polluées	- 6 969,00 €
<b>TOTAL € HT</b>	<b>- 6 969,00 €</b>
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>- 8 362,80 €</b>

**ARTICLE 2** : Ces modifications entraînent une moins-value de 6 969,00 € HT soit 8 362,80 € TTC (TVA 20%).

**ARTICLE 3** : Le marché de travaux du lot n°20 « Fondations spéciales » s'élève désormais à 131 601,00€ HT soit 157 921,20 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une diminution de 5,03 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Fait à Francheville, le 05 décembre 2024**

**Pour le Maire empêché, La 1ère Adjointe  
Laurence MARCASSE**

